

## Autorisations d'urbanisme

### Qu'est-ce que l'autorisation d'urbanisme ?

L'autorisation d'urbanisme peut concerner :

- un permis de construire pour Maison individuelle (PCMI) ou classique (PC)
- un permis d'aménager (PA)
- une déclaration préalable de travaux : pour Maison Individuelle (DPMI) ou classique (DP)
- un permis de démolir (PD)
- une déclaration préalable (Lotissements et autres divisions) (DPLT)
- un Certificat d'Urbanisme d'information (CUa) ou opérationnel (CUb)
- une déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

### Comment demander une autorisation d'urbanisme ?

#### Trois options possibles :

**Option 1 :** déposer votre dossier papier à la Mairie de la commune où se situe les travaux

**Option 2 :** envoyer votre dossier par courrier recommandé avec accusé de réception à la Mairie de la commune où se situe les travaux.

**Option 3 :** en ligne (voir ci dessous)

# Faire sa demande en ligne

## Etape 1 : Faites votre demande en ligne !

Ce service est disponible depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les **31 communes adhérentes** au service de Saint-Flour Communauté.

Vous pourrez choisir quel dossier vous souhaitez créer !

**Soyez vigilant à bien sélectionner la commune sur laquelle se situent les travaux !**

Vous devrez ensuite saisir le formulaire puis joindre impérativement les pièces nécessaires suivant le projet envisagé (plan de situation, plan de masse, photographies, etc.).

Les pièces devront être jointes sous format PDF, JPG/JPEG ou PNG.

**Commencez votre dépôt en ligne !**

## Etape 2 : Que se passe-t-il après le dépôt de votre dossier en ligne ?

Dès l'enregistrement de votre dossier sur la plate-forme, vous recevrez un **Accusé d'Enregistrement Electronique (AEE)**.

La commune sera ensuite informée du dépôt de votre dossier et vous délivrera un numéro via l'envoi d'un **Accusé de Réception Electronique (ARE)**.

La date de dépôt de votre dossier faisant foi pour le délai d'instruction sera celle de l'**Accusé de Réception Electronique (ARE)**.

## Contact

### Pôle urbanisme

04 71 60 71 56

ads@saintflourco.fr

### Permanences :

Maison de l'habitat et du patrimoine

17 bis place d'Armes

15 100 Saint-Flour

### Adresse postale :

Village d'Entreprise

Pôle urbanisme  
ZA du Rozier-Coren  
15 100 Saint-Flour

**Horaires d'ouverture :**

Du Lundi au Jeudi :

8h30-12h / 13h30-17h30

Vendredi :

8h30-12h / 13h30-17h